

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3732**

commune (s) : Givors

objet : Revente à la Ville de Givors d'un local commercial situé 1-3-5, rue Charles Simon et 44, rue Roger Salengro

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3732**

commune (s) : GIVORS

objet : **Revente à la Ville de Givors d'un local commercial situé 1-3-5, rue Charles Simon et 44, rue Roger Salengro**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2012-07-16-R-0248 du 16 juillet 2012, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 1-3-5, rue Charles Simon et 44, rue Roger Salengro à Givors, pour un montant de 160 000 €.

Il s'agit d'un local commercial de 183,01 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée, formant le lot n° 1 de la copropriété, avec les 1996/10 000ème de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot, libre de toute location ou occupation,

Le tout situé 1-3-5, rue Charles Simon et 44, rue Roger Salengro à Givors, est cadastré sous le numéro 388 de la section AR.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville qui s'engage à préfinancer cette acquisition, concernée au plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine inscrit au titre de secteurs d'alignements pour les rez-de-chaussée commerciaux de la rue Salengro, en vue notamment du projet de requalification du centre-ville de Givors destiné à redynamiser les commerces.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Givors s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit immeuble, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 160 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Ledit acquéreur aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 10 juillet 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Ville de Givors, pour un montant de 160 000 €, d'un local commercial cadastré AR 388 et situé 1-3-5, rue Charles Simon et 44, rue Roger Salengro à Givors, dans le cadre d'un projet de requalification du centre-ville destiné à redynamiser les commerces.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1751, le 9 janvier 2012 pour un montant de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 160 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.